



Assemblée générale

Distr. générale
30 avril 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-septième session

21 juin-9 juillet 2021

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Mise en place et renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Dans le contexte de l'une des plus grandes crises que le monde ait connues depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale, dans sa résolution 75/1 portant adoption de la Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, a prié le Secrétaire général de lui présenter des recommandations visant à faire progresser le programme commun des États Membres et à relever les défis actuels et futurs. Le présent rapport donne un aperçu des activités que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a réalisées pour mettre en place et renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, compte tenu de la réflexion approfondie menée par le Secrétaire général sur l'avenir d'un multilatéralisme fonctionnant davantage en réseau, plus inclusif et plus efficace. Dans l'optique d'une reprise plus équitable et plus résiliente et compte tenu de la vision de l'avenir du Secrétaire général, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme lance un appel en faveur de mesures multilatérales revitalisées, inclusives, participatives et efficaces, qui soient fondées sur la solidarité internationale, les droits de l'homme et l'égalité des sexes, la durabilité environnementale et le principe de responsabilité, en vue de traduire en changements concrets les promesses dont sont porteuses la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. La réalisation de l'engagement à ne laisser personne de côté doit être fondée sur le respect des obligations en matière de droits de l'homme, ce qui ouvrira la voie à une paix et un développement durables.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 44/18 du 17 juillet 2020, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur l'action du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) concernant la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme et d'y proposer d'éventuels moyens de réagir aux difficultés que posent la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris le droit au développement.

II. La COVID-19, les 75 ans de l'ONU et la construction d'un avenir commun¹

2. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) montre, comme on l'a déjà constaté dans le passé, que les êtres humains dépendent les uns des autres et que les problèmes mondiaux sont étroitement liés, et qu'il est donc urgent et impératif de coopérer à l'échelle internationale, en particulier dans le domaine des droits de l'homme. Comme l'a rappelé le Secrétaire général, « nous avons plus que jamais besoin de solidarité, d'espoir, de volonté politique et de coopération pour surmonter ensemble cette crise »². Sous sa direction, l'Organisation des Nations Unies a publié plusieurs notes de synthèse visant à orienter l'action à mener, notamment sur les thèmes suivants : la COVID-19 et ses effets socioéconomiques, un cadre pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19³, la dette⁴, la riposte globale face à la COVID-19⁵ et la couverture sanitaire universelle⁶. Comme il est souligné dans le rapport de l'ONU intitulé « COVID-19 et droits humains : Réagissons ensemble », les droits de l'homme sont un élément clef de la réponse à la pandémie et à ses répercussions car ils placent les personnes au cœur des préoccupations, ce qui permet de surmonter la pandémie plus efficacement⁷. Parce qu'ils permettent de mettre l'accent sur les personnes qui souffrent le plus, les raisons qui expliquent pareilles situations et les mesures à prendre pour y remédier, les droits de l'homme recèlent en eux les éléments clefs d'une reprise favorisée par des stratégies de résilience et de prévention pour l'avenir, et aident à définir nos responsabilités à l'égard des générations futures.

3. Dans les discours qu'il a prononcés à la Conférence Nelson Mandela, en juillet 2020, et au Forum économique mondial de Davos, en janvier 2021, le Secrétaire général a souligné que la pandémie était l'occasion de mettre en place un nouveau contrat social et une nouvelle entente mondiale – à savoir un nouveau modèle de gouvernance mondiale – en luttant contre la COVID-19 pour réaliser les objectifs du Programme de développement durable, de l'Accord de Paris et du Programme d'action d'Addis-Abeba, autant d'instruments qui visent à corriger les failles mises au jour, exploitées et aggravées par la pandémie⁸. Alors que les appels pour davantage d'égalité, de justice et d'inclusion se font de plus en plus nombreux à

¹ La section II s'appuie sur les sections III (coopération internationale et cadre normatif des droits de l'homme) et IV (cadres stratégiques et possibilités nouvelles et récentes) du document paru sous la cote A/HRC/44/28.

² Organisation des Nations Unies, « Responsabilité partagée et solidarité mondiale : Gérer les retombées socioéconomiques de la COVID-19 », mars 2020, disponible à l'adresse www.un.org/sites/un2.un.org/files/eosg_covid-19_socioeconomic_report-2005791f.pdf.

³ Voir https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-07/FR_UN-Framework-immediate-SE-response-to-COVID.pdf.

⁴ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/dette_covid-19_une_action_mondiale_et_solidaire.pdf et www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg_policy_brief_on_liquidity_and_debt_solutions_march_2021.pdf.

⁵ Voir www.un.org/pga/75/wp-content/uploads/sites/100/2020/10/un_comprehensive_response_to_covid.pdf.

⁶ Voir https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-10/SG-Policy-Brief-on-Universal-Health-Coverage_English.pdf.

⁷ Voir www.un.org/ruleoflaw/wp-content/uploads/2020/05/UN-SG-Policy-Brief-Human-Rights-and-COVID-23-April-2020.pdf.

⁸ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg_remarks_on_covid_and_inequality.pdf (anglais seulement) et www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2021-01-25/special-address-davos-agenda (anglais seulement).

l'échelle mondiale, le Secrétaire général propose de renouveler le lien de confiance entre les personnes et les institutions, fondement du contrat social. Si l'on veut rétablir la confiance dans les institutions mondiales, il faut instaurer une plus grande solidarité mondiale et adopter des approches multilatérales plus inclusives, efficaces et participatives, qui contribuent à rendre les structures de gouvernance mondiale plus réactives.

4. Dans la Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les États Membres ont réaffirmé leur détermination à ne laisser personne de côté, à protéger la planète, à promouvoir la paix et à prévenir les conflits, à respecter le droit international et à faire régner la justice, à attribuer une place centrale aux femmes et aux filles, à instaurer un climat de confiance, à améliorer la coopération numérique, à moderniser l'Organisation des Nations Unies et à en assurer le financement durable, à favoriser les partenariats, à être à l'écoute des jeunes et à travailler à leurs côtés, et à être préparés⁹.

5. Dans la Déclaration, les États Membres ont constaté que, si nul n'avait été épargné par la pandémie, les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables avaient été les plus touchés, et que du maillon le plus faible dépendait la force du tout ; ce n'était qu'en travaillant ensemble et en faisant preuve de solidarité qu'ils pourraient venir à bout de la pandémie, s'attaquer efficacement à ses conséquences et gagner en résilience face à de nouvelles pandémies et à d'autres défis mondiaux. Conscients qu'il était dans l'intérêt des nations comme des peuples de renforcer la coopération internationale, les États Membres ont prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale des recommandations visant à faire progresser leur programme commun et à relever les défis actuels et futurs, et se sont engagés à porter la déclaration devant leurs citoyennes et citoyens dans le véritable esprit qu'est celui de « Nous les peuples ». Le rapport sur le programme commun sera présenté avant la fin de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, en septembre 2021.

6. Le Secrétaire général a fait remarquer que l'humanité avait atteint un moment de vérité¹⁰. Pour passer de la fragilité à la résilience alors que le monde se remet de la pandémie, il est essentiel de s'employer ensemble à surmonter les obstacles au progrès par le dialogue, la concertation et un multilatéralisme revitalisé, inclusif, efficace et participatif. Les manifestations pour la justice raciale, dans lesquelles des personnes, partout dans le monde, revendiquent leurs droits et luttent pour ceux des générations futures, illustrent l'émergence d'un mouvement de solidarité qui rejette les inégalités et les clivages, et qui unit la jeunesse, la société civile, le secteur privé, les villes, les régions et tant d'autres acteurs autour de politiques en faveur de la paix, de la planète, de la justice et des droits humains pour toutes et tous¹¹.

7. Dans sa déclaration intitulée « La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits humains », le Secrétaire général a souligné que les droits de l'homme étaient au cœur de l'action collective visant à réagir efficacement face aux multiples crises avec lesquelles l'humanité était aux prises, et défini les sept domaines d'action suivants : les droits au cœur du développement durable, les droits en période de crise, l'égalité des genres et l'égalité des droits pour les femmes, la participation citoyenne et l'espace civique, les droits des générations futures, en particulier la justice climatique, les droits au cœur de l'action collective, et de nouveaux possibles pour les droits de l'homme, l'objectif étant de garantir un monde numérique sûr. L'enjeu de cette action collective consistera à traduire en changements concrets les promesses dont sont porteuses la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹².

⁹ Résolution 75/1 de l'Assemblée générale.

¹⁰ Voir www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2021-01-25/special-address-davos-agenda (anglais seulement).

¹¹ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg_remarks_on_covid_and_inequality.pdf (anglais seulement).

¹² Voir www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2021-02-24/secretary-generals-general-assembly-briefing-the-call-action-for-human-rights-bilingual-delivered-scroll-down-for-all-english-version.

8. Dans l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies qu'elle a effectué en 2020, l'Assemblée générale a noté que le système des Nations Unies pour le développement apportait une contribution importante à l'appui de l'action des gouvernements visant à réaliser les objectifs de développement durable en ne laissant personne de côté, dans le plein respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, et souligné que tous les droits de l'homme étaient universels, indissociables, interdépendants et intimement liés¹³. Elle a demandé aux entités du système des Nations Unies, dans le contexte de la pandémie de COVID-2019, de s'employer à reconstruire en mieux et de parvenir à un relèvement durable, inclusif et résilient, en plaçant l'être humain au cœur de leur action, en tenant compte des questions de genre, en respectant les droits de l'homme, en accordant une attention particulière aux personnes les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus défavorisées et en protégeant notre planète, en réalisant la prospérité et en faisant en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle d'ici à 2030¹⁴. Elle a également invité les entités du système des Nations Unies à aider les gouvernements dans les mesures qu'ils prenaient pour respecter et remplir les obligations et engagements en matière de droits de l'homme que leur faisait le droit international, action essentielle à la concrétisation de la promesse de ne laisser personne de côté¹⁵.

III. Mise en place et renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

A. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

9. Au niveau mondial et à la suite de la pandémie de COVID-19, la Haute-Commissaire a déclaré haut et fort qu'il fallait renforcer la coopération internationale pour sauvegarder les droits de l'homme¹⁶. Ainsi, en avril 2020, elle a fait observer que la COVID-19 avait mis en évidence la nécessité de redoubler d'efforts pour veiller à ce que toute personne, y compris les plus vulnérables, bénéficie du développement¹⁷. Elle a demandé d'urgence un allègement de la dette et une aide internationale financière et technique, ainsi qu'un assouplissement des sanctions pour permettre aux systèmes de santé de lutter contre la pandémie et de limiter la contagion au niveau mondial¹⁸. En mai 2020, elle a soutenu l'Appel à la solidarité lancé par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour un accès équitable aux technologies sanitaires contre la COVID-19 grâce à la mise en commun de savoirs, de biens de propriété intellectuelle et de données¹⁹. L'OMS, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le HCDH ont également lancé un appel commun en faveur de « la science ouverte », à savoir le partage des connaissances scientifiques²⁰. La Haute-Commissaire a souligné qu'il fallait offrir un accès équitable aux diagnostics de la COVID-19, aux thérapies et aux vaccins contre la maladie, et appelé les créanciers des pays africains à geler, restructurer ou alléger la dette²¹. Au cours d'un webinaire avec le Président de la Banque interaméricaine de développement (BID) en juin 2020, elle a souligné que les effets très divers de la COVID-19 appelaient un changement social structurel et une action concertée et coordonnée dans le cadre de laquelle les institutions multilatérales auraient un rôle clef à jouer. Faisant écho à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un nouveau contrat social, elle a fait observer qu'il fallait mettre en place des socles de protection sociale

¹³ Résolution 75/233 de l'Assemblée générale, par. 18.

¹⁴ Ibid., par. 27 a).

¹⁵ Ibid., par. 28.

¹⁶ Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/COVID-19.aspx.

¹⁷ Voir www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=25785&LangID=F.

¹⁸ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25833 (anglais et espagnol seulement) et

www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25744&LangID=F.

¹⁹ Voir www.who.int/initiatives/covid-19-technology-access-pool/solidarity-call-to-action (anglais seulement).

²⁰ Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/Open-Science-Appeal.aspx.

²¹ Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25898&LangID=F.

universels et une sécurité sociale de base afin de garantir l'accès à la santé, à l'éducation et à un revenu de base, et assurer la transition vers une économie plus verte et circulaire, utilisant les ressources de façon plus rationnelle, pour faire face à la crise climatique.

10. Le HCDH a renforcé sa coopération avec les États membres, les organismes des Nations Unies, les coordinateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile pour fournir des conseils sur la prise en compte des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Il a publié des directives sur plusieurs thèmes liés aux droits de l'homme, notamment des messages clés sur l'accès aux vaccins²². Dans ses directives relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, le HCDH a recommandé, entre autres, que les États allouent suffisamment de ressources, notamment au moyen de la coopération internationale, pour satisfaire aux obligations fondamentales minimales, coopèrent en vue d'une distribution équitable des vaccins contre la COVID-19 au sein des pays et entre eux, et augmentent les ressources allouées à l'exécution des mesures d'urgence visant à garantir l'éducation pour tous, sans discrimination. Dans son prochain rapport sur les effets de la COVID-19 sur les droits économiques, sociaux et culturels, la Haute-Commissaire soulignera l'importance de la coopération internationale dans le secteur de la santé en temps de pandémie et recommandera aux États d'utiliser au maximum les ressources dont ils disposent, notamment au moyen de la coopération internationale, pour mettre progressivement en place un système de protection sociale universel.

11. Dans le cadre de son initiative Surge, qui a reçu l'appui d'une équipe de macroéconomistes, le HCDH a passé en revue des politiques et mesures économiques internationales et nationales, concernant notamment les personnes les plus défavorisées, en collaboration avec des institutions nationales des droits de l'homme, des acteurs de terrain et des groupes défavorisés. L'équipe en charge de l'Initiative Surge a collaboré avec toutes les présences du HCDH sur le terrain et apporté un soutien de fond au Bureau de la coordination des activités de développement en organisant un atelier à l'intention des coordonnateurs résidents et des équipes de pays sur les bonnes pratiques visant à promouvoir les droits de l'homme et à ne laisser personne de côté. En soutien au Bureau de la coordination des activités de développement et aux équipes de pays, le HCDH a joué un rôle clef en examinant comment les droits de l'homme étaient intégrés dans les plans d'intervention socioéconomique de 109 pays. Il a collaboré avec des organisations de la société civile dans le cadre d'une analyse, fondée sur des données factuelles, de personnes et de groupes en situation de vulnérabilité, qui a été menée dans plusieurs pays, comme la Serbie, et qui a permis de recueillir des informations dans 702 établissements informels.

12. S'inspirant d'Hernán Santa Cruz, l'un des architectes du système des droits de l'homme de l'ONU qui avait mis en avant les droits économiques et sociaux lors de la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le HCDH a lancé, en collaboration avec des partenaires, une nouvelle série de dialogues, et organisé à cet effet une manifestation au Soudan en octobre 2020, puis une autre en Ukraine en avril 2021, qui avaient toutes deux pour thème la protection sociale. Destinée à favoriser la discussion sur les droits économiques, sociaux et culturels, le droit au développement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en lien avec les problèmes qui se posent à l'échelle locale, la série de dialogues offre une plateforme visant à mobiliser les populations du monde entier, à faire entendre leur voix et à leur donner les moyens de contribuer activement au changement²³.

13. Comme suite à la COVID-19, le HCDH a redoublé d'efforts pour intégrer le droit au développement dans ses activités, notamment en collaborant avec d'autres institutions et en appuyant les présences sur le terrain, en contribuant à l'élaboration de directives de politique générale et en participant à des dialogues mondiaux et régionaux avec de multiples parties prenantes. Il a organisé la première réunion-débat biennale du Conseil des droits de l'homme sur le droit au développement, en septembre 2020, sur le thème « La COVID-19 et le droit

²² Voir www.ohchr.org/Documents/Events/COVID-19_AccessVaccines_Guidance.pdf (anglais seulement).

²³ Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26397&LangID=F.

au développement : nous sommes tous concernés »²⁴, le Forum social de 2020, en octobre 2020, qui a recommandé l'adoption de mesures audacieuses dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités, notamment au moyen de politiques macroéconomiques fondées sur les droits de l'homme à tous les niveaux et sur une action mondiale concertée²⁵, ainsi que la première réunion du Conseil des droits de l'homme sur la coopération mutuellement avantageuse, qui s'est tenue en mars 2021 et avait pour thème le rôle de la lutte contre la pauvreté dans la promotion et la protection des droits de l'homme²⁶. En collaboration avec ses partenaires, le HCDH a dispensé une formation sur la mise en œuvre du droit au développement à 214 participants de 83 pays, ce qui a porté à 520 participants de 135 pays le nombre total de personnes formées. Il a également lancé une plateforme interactive visant à élaborer de meilleures politiques et à mettre en commun les bonnes pratiques en matière de droit au développement. Le HCDH a achevé des études thématiques sur l'accès équitable aux énergies renouvelables et sur le transfert de technologies respectueuses de l'environnement dans le contexte de la réalisation du droit au développement et des objectifs de développement durable dans un monde soumis à la contrainte climatique.

14. Le HCDH a collaboré avec le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et proposé de soumettre une contribution à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés portant sur les moyens de remédier aux problèmes que posent la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris le droit au développement, par le renforcement de la coopération internationale. Le Secrétaire général et la Haute-Commissaire ont appelé l'attention sur la déclaration du Groupe des pays les moins avancés en faveur d'un plan de relance mondial visant à surmonter les difficultés nouvelles provoquées par la pandémie de COVID-19²⁷. En s'appuyant sur des indicateurs et des données sur les droits de l'homme, le HCDH a organisé un atelier et un séminaire à l'intention du Bureau de la Haute-Représentante afin d'améliorer l'analyse de la situation des droits de l'homme dans les rapports de pays.

15. En juillet et septembre 2020, le HCDH a organisé des consultations régionales avec des institutions de financement du développement et leurs mécanismes de contrôle des régions de l'Asie, de l'Europe et de l'Afrique dans le cadre de son projet sur l'accès à des voies de recours dans le contexte du financement du développement. Ce projet doit aider les institutions de financement du développement dans le cadre de leurs procédures de contrôle. Le HCDH a également contribué à la révision des politiques de sauvegarde et de protection contre les représailles du Groupe de la BID, de la Société financière internationale et de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, ainsi qu'à l'examen du mécanisme indépendant d'inspection de la Banque africaine de développement.

16. Le HCDH a facilité la coopération internationale sur des questions liées aux changements climatiques, à la perte de biodiversité et aux dommages infligés à l'environnement, en collaborant avec de nombreux organismes et en organisant des manifestations comme la série de trois dialogues sur les liens entre les droits de l'homme et l'environnement et en y participant. Il a contribué à la constitution d'un groupe chargé de questions relatives aux droits de l'homme et aux travaux portant sur la phase II de la Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies (2020-2030). Il a participé activement à la deuxième réunion du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et contribué à la rédaction d'un rapport du Groupe de gestion de l'environnement du système des Nations Unies sur le thème « Soutien au programme mondial en matière biodiversité : le système des Nations Unies s'engage à aider les États membres à mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 » (Supporting the global biodiversity agenda: a United Nations system commitment for action to assist Member States delivering on the post-2020 global diversity framework). Avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUD), le HCDH a mis en place une communauté de pratique visant à intégrer les droits de l'homme dans toutes les activités des Nations Unies. Il a contribué à mettre en œuvre l'appel à l'action

²⁴ Demandée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 42/23.

²⁵ Voir A/HRC/46/59.

²⁶ Demandée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 43/21.

²⁷ Voir A/HRC/45/21 et A/74/843.

en faveur des droits humains, dans lequel le Secrétaire général fait valoir que l'ONU doit davantage aider les États Membres à adopter des lois et politiques qui encadrent et renforcent le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable.

17. L'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières a constitué une avancée notable vers une coopération fondée sur les droits de l'homme dans le domaine des migrations internationales. Ce Pacte consacre et renforce l'engagement à veiller au respect, à la protection et à la réalisation des droits humains de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, à tous les stades de la migration. Membre du Réseau des Nations Unies sur les migrations, le HCDH reste déterminé à fournir aux États Membres un appui efficace, rapide et coordonné à l'échelle du système dans la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Pacte mondial.

18. Le HCDH a élaboré un projet quadriennal visant à mettre en valeur les ressources disponibles concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les objectifs de développement durable en vue d'aider les décideurs à mieux comprendre ce qu'est une approche du handicap fondée sur les droits de l'homme, moyennant des consultations avec des experts et des représentants d'organismes des Nations Unies, de partenaires de développement et de la société civile. Après avoir recueilli des données relatives aux effets de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains des personnes handicapées et analysé les bonnes pratiques des États, le HCDH, en collaboration avec des organismes des Nations Unies, examine actuellement les résultats obtenus et élabore une liste de contrôle visant à aider les États à faire en sorte que les politiques de relance reposent sur les droits de l'homme et l'inclusion.

19. Le HCDH a organisé des ateliers et des webinaires en collaboration avec des organisations confessionnelles, des fonctionnaires, des établissements universitaires et des mécanismes des droits de l'homme, lancé à titre expérimental la boîte à outils #Faith4Rights (la foi pour les droits) et montré combien il importait d'éliminer l'intolérance religieuse pour renforcer la coopération internationale en matière de droits de l'homme. La boîte à outils, qui traite de la question de la violence à l'égard des minorités dans le contexte de la pandémie de COVID-19, propose d'examiner 12 cas. Un cours accéléré sur l'éradication des discours de haine a été organisé en octobre 2020, auquel ont participé 150 étudiants de premier et de deuxième cycle, ainsi que des professionnels des médias et d'autres spécialistes de 55 pays. En mai 2020, la Haute-Commissaire, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et le Haut-Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations ont organisé une consultation en ligne qui a donné lieu à l'adoption de l'Engagement mondial des acteurs religieux et des organisations confessionnelles à lutter contre la pandémie de COVID-19 en collaboration avec les Nations Unies. La collaboration s'est poursuivie dans le cadre d'un programme en ligne d'apprentissage entre pairs portant sur des sujets comme les discours de haine et les dialogues interconfessionnels.

20. En partenariat avec le Conseil de l'Europe, le HCDH a organisé un cours de formation de formateurs sur l'éducation aux droits de l'homme. Il a également soutenu l'organisation d'une formation destinée à des jeunes éducateurs dans le domaine des droits de l'homme au Cambodge, à Fidji, au Guatemala, au Kirghizistan et en Tunisie, dont l'objectif était de renforcer les compétences aux fins de la mise en œuvre d'activités d'éducation aux droits de l'homme aux niveaux national et local. Le HCDH a collaboré avec l'UNESCO dans le cadre de manifestations telles que le Art-Lab pour les droits humains et le dialogue, et organisé la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement en mai 2020.

21. Le HCDH a collaboré avec des partenaires à l'établissement d'une liste de contrôle pour une évaluation fondée sur les droits de l'homme des mesures socioéconomiques que les pays ont prises suite à la pandémie de COVID-19. En collaboration avec des entités des Nations Unies, le Haut-Commissariat a élaboré un cadre d'indicateurs permettant d'observer les effets de la COVID-19 sur les droits de l'homme ; des mesures ont ensuite été prises aux niveaux mondial et national pour mettre en œuvre le cadre en question. Le HCDH s'est associé à la communauté statistique internationale, à des organismes de statistique et à des systèmes statistiques du monde entier pour garantir que les décideurs aient accès à des données de qualité pendant la pandémie de COVID-19. Il a également contribué à la rédaction d'un rapport intitulé *How COVID-19 is changing the world: a statistical perspective* (comment la COVID-19 change le monde : une perspective statistique), qui a été

établi conjointement par 36 organisations internationales sous l'égide du Comité de coordination des activités de statistique.

22. Le HCDH a continué à promouvoir la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme dans le cadre de ses activités en Afrique, en renforçant sa collaboration avec la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme et des défenseurs des droits de l'homme, et en s'employant à mieux les informer et à développer leurs capacités. Il a soutenu les mesures prises en application du Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité pendant les crises et les violences électorales survenues en Côte d'Ivoire, au Niger et en Ouganda et les violences politiques commises dans la région du Tigré, en Éthiopie. Le HCDH a aidé des organisations régionales de défense des droits de l'homme, dont l'Union africaine, à formuler des politiques pour tenir compte des droits de l'homme dans des domaines comme les changements climatiques, les technologies numériques, les inégalités et les migrations. Il a apporté son soutien à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et a codirigé les activités relatives à la justice et à la prévention des conflits dans la mise en œuvre du Cadre stratégique de l'ONU pour la région des Grands Lacs.

23. Dans le cadre d'un projet de coopération technique avec la Commission des droits de l'homme de l'Arabie saoudite, le Haut-Commissariat a coorganisé 17 activités dans le pays tout au long de 2020, auxquelles ont participé 1 235 personnes, dont des représentants de l'État, de l'institution nationale des droits de l'homme et du pouvoir judiciaire, ainsi qu'un atelier en ligne sur l'application des normes relatives aux droits de l'homme par les tribunaux du travail.

1. Présences dans les pays et les régions

24. Le Bureau régional du HCDH pour l'Afrique de l'Ouest a collaboré avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) à la réalisation d'une série d'évaluations rapides des effets de la pandémie en Côte d'Ivoire, en Guinée, en République centrafricaine, au Sénégal et dans d'autres pays. Le HCDH a fourni des conseils aux équipes de pays des Nations Unies en place en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale afin de s'assurer qu'elles tiennent compte de la question du genre dans le cadre des activités qu'elles mènent avec les autorités nationales en lien avec la pandémie. En juin 2020, le HCDH a collaboré avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à l'organisation de webinaires sur les droits de l'homme et le suivi en la matière. Il a participé à la présentation en ligne du *Rapport mondial de suivi sur l'éducation, 2020, Inclusion et éducation : tous, sans exception*, de l'UNESCO, à laquelle ont assisté plus de 250 participants de toute l'Afrique.

25. Le HCDH a continué de soutenir le cadre institutionnel des membres du Groupe de cinq pays du Sahel. En Mauritanie, au Niger et au Tchad, il a collaboré avec l'Union européenne au renforcement des capacités de la société civile et des institutions des droits de l'homme. Il a fourni une assistance technique à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel afin d'élaborer des règles et des règlements conformes au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire et de coordonner les formations de formateurs destinées à des officiers de l'armée. En novembre 2020, il a commencé à participer à un projet multinational destiné aux forces de sécurité intérieure qui mènent des opérations en dehors du cadre de la Force conjointe, aux acteurs nationaux des droits de l'homme, notamment la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme, et au pouvoir judiciaire. Il a entrepris plusieurs activités de renforcement des capacités en décembre 2020 et organisé des ateliers à l'intention des commissions nationales des droits de l'homme, des journalistes, des dirigeants communautaires, des médias et des acteurs de la société civile, en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie.

26. En Guinée, le HCDH a encouragé la coopération Sud-Sud, en élaborant et en distribuant du matériel d'information sur les normes régionales et nationales relatives au droit au développement, ce qui a incité les pouvoirs publics à inscrire le droit au développement au rang des priorités dans les plans de relance post-COVID-19. Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel ou d'organes conventionnels, le HCDH a organisé, en janvier 2021, à l'intention des administrateurs de

programmes des équipes de pays des Nations Unies, un atelier sur le droit au développement et la programmation du développement fondée sur les droits de l'homme, l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général, les indicateurs relatifs aux droits de l'homme et les quatre axes stratégiques d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les mesures de relance liées à la COVID-19.

27. Afin d'appeler l'attention sur les groupes marginalisés pendant la pandémie, le Bureau régional du HCDH pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a lancé neuf campagnes de sensibilisation aux effets de la COVID-19 sur les droits de l'homme. Pour s'assurer que les mesures de riposte à la pandémie de COVID-19 soient fondées sur les droits de l'homme, le HCDH a soutenu de nombreuses parties prenantes, notamment des gouvernements, des coordinateurs résidents, des équipes de pays des Nations Unies et des partenaires de la société civile.

28. Le Bureau régional du HCDH pour l'Asie du Sud-Est a apporté son appui à l'élaboration d'un guide opérationnel de l'ONU visant à aider les équipes de pays et les États à respecter leurs engagements à l'égard des minorités, afin de ne laisser personne de côté. Le HCDH a continué à surveiller la situation des minorités ethniques, en particulier celles qui sont touchées par de grands projets de développement, et s'est efforcé de garantir une véritable participation des communautés locales aux programmes de développement. Il a publié des directives sur la COVID-19 et les minorités, demandé aux États de veiller à ce que les mesures adoptées soient centrées sur les droits de l'homme et continué de soutenir la participation des minorités dans le cadre de son Programme de bourses pour les minorités.

29. Le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique centrale, en collaboration avec la République dominicaine, a participé à la réalisation et à la promotion d'analyses communes de pays au titre du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et de plans d'intervention socioéconomique dans le contexte de la pandémie de COVID-19 au Belize, au Costa Rica, en El Salvador et au Panama, contribuant ainsi à l'adoption de mesures et de stratégies de relance fondées sur les droits de l'homme et à la planification d'une programmation axée sur les populations vulnérables et exclues de la société. Le HCDH a également travaillé avec des organismes de coopération afin de favoriser la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU. Il a contribué à intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans le Plan de développement global pour l'Amérique centrale, dont est responsable la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, afin de s'attaquer aux causes profondes des migrations et des déplacements internes en El Salvador, et proposé que les violations des droits humains des migrants et leurs besoins de protection soient traités conformément au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Il a également maintenu un dialogue avec des parties prenantes régionales au sujet de la situation des personnes déplacées en Amérique centrale.

30. Le HCDH a continué de collaborer avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). La Haute-Commissaire a prononcé un discours liminaire sur le multilatéralisme et la coopération devant la Commission générale de la démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. En juin 2020, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a participé au dialogue en ligne organisé par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sur la stabilité et la cohésion sociale dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

31. La Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine a mené des activités conjointes avec l'OSCE. En avril 2020, le HCDH a coordonné la rédaction d'une contribution conjointe avec l'équipe de pays des Nations Unies sur les effets de la COVID-19 sur les droits de l'homme et d'une contribution conjointe sur la COVID-19 et l'augmentation de la violence domestique à l'égard des femmes, et mis à jour la contribution conjointe destinée au Comité des droits de l'enfant. Il a soutenu la stratégie nationale des droits de l'homme mise en place en Ukraine et coopéré avec ONU-Femmes en vue de promouvoir la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits et la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Il a coopéré avec l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, le Comité international de la Croix-Rouge, la délégation de l'Union européenne, la Mission consultative de l'Union européenne en Ukraine, le Bureau du Procureur de la Cour

pénale internationale et la Cour européenne des droits de l'homme pour qu'il soit mieux tenu compte des questions relatives aux droits de l'homme.

2. Intégration des droits de l'homme dans les politiques que les pays mettent en œuvre en vue d'atteindre les objectifs de développement durable

32. Le HCDH a organisé des ateliers en ligne à l'intention d'institutions nationales des droits de l'homme, d'organismes nationaux de statistique et d'autres entités publiques à Cabo Verde, en El Salvador, au Pérou, aux Philippines et au Tadjikistan. Afin de recueillir des données concernant l'indicateur 10.3.1/16.b.1 du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, qui porte sur la discrimination, il a collaboré avec des organismes nationaux de statistique du monde entier pour rédiger les questions posées dans le cadre du programme d'enquête sur le niveau de vie des ménages mis en place au titre de l'objectif de développement durable n° 16, en partenariat avec le PNUD et l'ONUDC. Il a contribué à renforcer les liens institutionnels entre les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes nationaux de statistique, ce qui a permis à davantage d'États de créer des plateformes de collaboration visant à mettre en œuvre une approche de l'exploitation des données respectueuse des droits de l'homme, à savoir notamment l'Albanie, le Cabo Verde, le Kenya, le Kosovo, le Libéria, le Mexique, l'Ouganda, le Pakistan, les Philippines, la République de Moldova, le Tadjikistan, l'Ouzbékistan et l'État de Palestine.

33. Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo a contribué à aligner les indicateurs et cibles du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable sur les recommandations des mécanismes de défense des droits de l'homme et les objectifs de développement durable. Il a aidé le Gouvernement à mettre au point des outils de suivi de ces recommandations, notamment celles issues de l'Examen périodique universel, et à faire en sorte que les projets soient axés sur les droits de l'homme. Il s'est associé à l'Organisation internationale pour les migrations, au PNUD, à ONU-Femmes et à l'UNESCO dans les Kasaï, au Tanganyika et dans le Sud-Kivu afin de contribuer à la réalisation des objectifs n°s 5, 8 et 16.

34. Le HCDH a contribué au rapport 2020 sur le développement durable dans les pays arabes, établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de l'ONU. Il a contribué aux analyses réalisées par les équipes de pays, en examinant comment les personnes et groupes vulnérables exerçaient leurs droits fondamentaux, et intégré les objectifs de développement durable dans les mesures visant à renforcer les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme.

35. En tant qu'organisme responsable des questions de gouvernance et d'état de droit dans la mise en œuvre du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable en Tunisie, le HCDH a contribué à garantir une approche fondée sur les droits de l'homme. Il a aidé à intégrer les indicateurs relatifs aux objectifs dans les travaux du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi. En concertation avec les coordonnateurs résidents et des organismes des Nations Unies, le HCDH a réalisé une étude sur les effets des mesures de relance prises par le Gouvernement en lien avec la pandémie de COVID-19, ce qui a permis de fournir un outil de sensibilisation et de formuler des recommandations à l'intention du Gouvernement et du système des Nations Unies.

36. Au Tchad, le HCDH a veillé à ce que les droits de l'homme figurent dans plusieurs documents stratégiques et programmatiques communs, notamment l'analyse commune de pays de 2020, la stratégie multisectorielle adoptée par l'ONU pour soutenir les mesures prises par le Gouvernement suite à la pandémie, et le rapport sur les effets socioéconomiques de cette pandémie.

37. Conformément à la résolution 43/19 du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a organisé, en janvier 2021, la troisième réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sur le thème « Reconstruire en mieux : prise en compte des droits de l'homme dans la reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19 »²⁸. Les participants ont en particulier

²⁸ Voir A/HRC/46/48.

examiné comment la discrimination avait creusé les inégalités dans le contexte de la COVID-19. Ils ont souligné l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre la pandémie et la nécessité pour les gouvernements de mobiliser des ressources au niveau national et de mener une action concertée au niveau mondial afin de garantir que les vaccins contre la COVID-19 soient disponibles pour tous, sans discrimination et à un coût abordable.

38. Des participants ont fait observer qu'en raison de l'injustice de l'ordre international et de l'impossibilité de rembourser la dette extérieure, les pays en développement subissaient les pires conséquences socioéconomiques de la pandémie. Considérant qu'il fallait combler les inégalités entre les États, plusieurs intervenants ont appelé à favoriser la coopération à l'échelle mondiale, la mise en commun des connaissances et la complémentarité des mesures dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et exhorté les États à soutenir une réponse multilatérale à la crise, fondée sur les principes des droits de l'homme, l'égalité des sexes, la responsabilité, la solidarité et la coopération internationale. Cela était capital pour garantir qu'aucune personne, aucun groupe, aucune communauté et aucun État ne soient laissés pour compte dans le relèvement après la COVID-19, y compris dans l'accès aux vaccins.

3. Renforcement du rôle des parlements

39. Comme le HCDH l'a souligné dans son rapport sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel²⁹, les parlements, notamment leurs commissions des droits de l'homme, ont un rôle crucial à jouer dans la promotion et la protection des obligations internationales en matière de droits de l'homme. Le projet de principes joint à ce rapport fournit des orientations pour obtenir un engagement constant de la part des commissions parlementaires, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel. En partenariat avec l'Union interparlementaire (UIP), l'Organisation internationale de la Francophonie et le Secrétariat du Commonwealth, le HCDH a organisé des ateliers en ligne à l'intention des commissions parlementaires des droits de l'homme de pays d'Afrique, d'Europe et du Commonwealth afin de renforcer la capacité des parlementaires de participer à l'Examen périodique universel, ainsi qu'à l'intention des parlementaires des pays francophones qui participaient déjà au troisième cycle de l'Examen périodique universel.

40. En République démocratique du Congo, le HCDH a poursuivi ses activités de sensibilisation, notamment auprès de la Commission permanente des droits de l'homme de l'Assemblée nationale. En novembre 2020, il a fait don d'équipements et de documents à la Commission permanente pour l'aider à améliorer la qualité des travaux parlementaires relatifs aux droits de l'homme.

41. En novembre 2020, le HCDH a organisé en collaboration avec le Parlement gabonais une consultation de haut niveau et des activités de sensibilisation sur les normes internationales, notamment les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et les meilleures pratiques suivies par des institutions nationales indépendantes et efficaces de protection des droits de l'homme, l'objectif étant de renforcer la Commission nationale des droits de l'homme.

42. Le Bureau régional du HCDH pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a soutenu une initiative visant à élaborer un code de conduite à l'intention des parlementaires ; il s'agit d'encourager les parlementaires à et prendre l'engagement de lutter contre l'incitation à la haine et à la discrimination et d'éviter d'employer des expressions péjoratives et discriminatoires.

4. Renforcement des institutions nationales et régionales des droits de l'homme

43. Le HCDH a continué de fournir des services consultatifs et un soutien technique aux gouvernements en vue de créer des institutions nationales des droits de l'homme, et continué d'en offrir aux institutions elles-mêmes afin de renforcer leur capacité de s'acquitter de leur mandat conformément aux normes internationales (Principes de Paris). Il a continué d'assurer le secrétariat de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de

²⁹ A/HRC/38/25.

l'homme. En juin 2020, le partenariat tripartite entre le HCDH, le PNUD et l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme a tenu en ligne sa dixième réunion d'examen annuelle sur le thème du rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la riposte à la pandémie de COVID-19 et la réalisation des objectifs de développement durable.

44. En Tunisie, en collaboration avec l'Institut danois pour les droits de l'homme, le HCDH a continué d'aider la Commission nationale des droits de l'homme à harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en organisant trois ateliers en novembre 2020. En partenariat avec le PNUD, le HCDH a aidé le mécanisme national de prévention à rendre compte des cas de privation de liberté dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et à organiser un colloque sur les activités du mécanisme pendant la pandémie.

45. Au Tchad, le HCDH a contribué à renforcer les institutions nationales et régionales des droits de l'homme au moyen d'activités de sensibilisation et de services consultatifs, qui ont permis de créer la Commission nationale des droits de l'homme en février 2020. En juillet 2020, le HCDH a coorganisé un atelier en ligne en vue de définir des stratégies visant à renforcer l'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme. En octobre 2020, il a coorganisé des séances de renforcement des capacités à l'intention de la Commission tchadienne, notamment des ateliers de formation en coopération avec l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Union européenne et le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme. Il a également organisé un atelier virtuel de renforcement des capacités à l'intention de la Commission nationale des droits de l'homme du Gabon.

46. En coopération avec l'institution nationale des droits de l'homme du Maroc, le HCDH a organisé un webinaire sur le rôle de ces institutions dans la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Plusieurs institutions de la région ont fourni des documents de réflexion, notamment celles de la Jordanie, de la Mauritanie et de l'État de Palestine. Le Bureau régional du HCDH pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a collaboré à plusieurs reprises avec les membres nouvellement désignés de l'institution nationale des droits de l'homme et du mécanisme national de prévention du Liban. Les membres de la Commission nationale d'enquête sur les disparitions forcées du Liban ont été désignés en 2020, comme le préconisait le HCDH.

5. Mise en place et renforcement des mécanismes nationaux chargés du suivi des recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme et de l'établissement de rapports en la matière

47. Grâce à l'appui du HCDH, le mécanisme national chargé de l'établissement de rapports et du suivi en Eswatini a été officiellement créé en 2020 et s'est vu confier la tâche de soumettre des rapports aux mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, de répondre aux communications que des particuliers adressent à ces mécanismes et de mettre en œuvre les décisions et recommandations de ces instances. En octobre 2020, les membres du nouveau mécanisme ont suivi une formation sur l'établissement de rapports destinés aux organes conventionnels.

48. En novembre 2020, le HCDH a organisé en ligne la réunion annuelle des coordonnateurs des mécanismes régionaux des droits de l'homme ; les participants ont pu échanger des informations sur les principaux faits nouveaux survenus dans le domaine des droits de l'homme dans leurs régions respectives, les bonnes pratiques, les activités à venir et les possibilités de coopération, notamment en lien avec la pandémie de COVID-19.

49. En octobre 2020, le HCDH a organisé une table ronde virtuelle sur l'avenir de l'Europe, axée sur la prise en compte des principes internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le droit européen et dans le cadre de l'élaboration des politiques européennes. Il a collaboré avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe en vue d'élaborer un outil en ligne qui permet de rassembler des informations provenant des bases de données sur les droits de l'homme de ces entités.

50. Le HCDH a collaboré avec le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe et le Ministère des affaires étrangères du Qatar afin d'organiser une session de formation sur les mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi.

6. Création de conditions favorables à la participation de la population, à un espace civique et à un environnement sûr pour la société civile

51. En septembre 2020, l'ONU a publié une note d'orientation sur la protection et la promotion de l'espace civique, dans laquelle elle estime que l'espace civique est essentiel à la mise en œuvre réussie des trois piliers de l'Organisation³⁰.

52. En collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation internationale du Travail, le HCDH a mené dans neuf pays d'Amérique latine et des Caraïbes un projet sur le comportement responsable des entreprises et aidé les gouvernements à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il a soutenu l'organisation de forums régionaux sur les entreprises et les droits de l'homme et organisé dans le cadre d'un réseau intergouvernemental de praticiens des ateliers d'apprentissage par les pairs sur les plans d'action nationaux, afin de favoriser la mise en commun de bonnes pratiques en Amérique latine et dans les Caraïbes.

53. En décembre 2020, le Bureau régional du HCDH pour l'Afrique centrale a organisé une réunion en ligne visant à recenser les mesures prioritaires à prendre pour renforcer l'espace civique dans la sous-région de l'Afrique centrale, ainsi qu'un atelier visant à doter les professionnels des médias des compétences pour transmettre des informations sur les effets de la pandémie de COVID-19.

54. Le Bureau régional du HCDH pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a organisé un webinaire régional sur le droit des jeunes de participer aux affaires publiques, qui a donné lieu à des recommandations à l'intention des États concernant les moyens de lever les obstacles à cette participation.

55. En novembre 2020, le HCDH et l'UNESCO ont fourni un appui à la Tunisie à l'occasion de la présentation de son rapport annuel sur la sécurité des journalistes. En collaboration avec l'Institut maghrébin pour le développement durable, le HCDH a contribué à organiser un camp de jeunes sur les droits de l'homme et la citoyenneté, en s'inspirant des principes directeurs des Nations Unies relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme afin d'apporter un soutien à la jeunesse.

56. Conjointement avec l'UNICEF et le PNUD, le HCDH a mis en œuvre au Tchad un projet du Fonds pour la consolidation de la paix visant à accroître la sensibilisation et la participation du public aux processus de gouvernance locale et à la prise de décisions, ciblant les responsables locaux et les représentants des mouvements de femmes et de jeunes en vue d'encourager leur participation à la gouvernance locale et à la consolidation de la paix.

57. Des fonds humanitaires ont été alloués sous la forme de 31 subventions dans 28 pays, afin d'aider des victimes de formes contemporaines d'esclavage, et de 180 subventions dans 79 pays, en vue d'aider des victimes de torture. Le HCDH a offert une coopération technique à des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes au Honduras, au Libéria, au Mexique, en Serbie, en Tunisie, en Ukraine et en Uruguay, ainsi qu'en Afrique de l'Ouest.

58. Le HCDH a poursuivi ses activités de sensibilisation et d'assistance technique visant à encourager la participation de la société civile à la prise de décisions, conformément aux directives à l'intention des États sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques³¹. Conjointement avec le PNUD, le HCDH a aidé le Gouvernement gambien et l'institution nationale des droits de l'homme, ainsi que des organisations locales de la société civile, à renforcer les mécanismes et processus participatifs. Il a organisé à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme une réunion visant à mettre en

³⁰ Voir www.ohchr.org/FR/Issues/CivicSpace/Pages/UNRoleCivicSpace.aspx.

³¹ A/HRC/39/28.

commun les bonnes pratiques suivies et les difficultés rencontrées en ce qui concerne la promotion de la participation du public. À l'occasion d'une manifestation de haut niveau ayant pour thème « Les défis futurs de la participation, des droits de l'homme et de la gouvernance », organisée par le HCDH en marge de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a plaidé pour une protection accrue du droit de participation et fait observer que la participation n'était pas suffisamment utilisée pour améliorer l'élaboration des politiques.

7. Fonds volontaires et coopération technique

59. Par l'intermédiaire du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, le HCDH a continué de financer des activités de coopération technique visant à renforcer les institutions, les dispositifs et les cadres juridiques nationaux et régionaux. Dans son dernier rapport³², le Conseil d'administration du Fonds a souligné l'importance de placer les droits de l'homme au cœur des mesures de relèvement liées à la pandémie de COVID-19 ; il a également salué l'adoption de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale, dans laquelle les États Membres ont souligné qu'il importait d'accorder une attention particulière au rétablissement des personnes les plus défavorisées, avec l'appui des équipes de pays des Nations Unies et des bureaux des coordonnateurs résidents, et sous la direction opérationnelle du HCDH ; il s'est également félicité de l'excellent travail de coopération qu'avaient mené le HCDH et le Bureau de la coordination des activités de développement pour étendre le déploiement des conseillers pour les droits de l'homme en 2020 et 2021 dans le cadre interinstitutionnel du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

60. Le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel aide les États à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen. En 2020, le nombre de demandes d'aide adressées au Fonds a doublé, notamment pour 17 conseillers pour les droits de l'homme, collègues des équipes de pays et partenaires nationaux. Le Fonds a soutenu 25 projets en 2020.

B. Système des droits de l'homme de l'ONU

1. Examen périodique universel

61. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu ses trente-sixième et trente-septième sessions en novembre 2020 et janvier 2021. Le processus d'Examen, à l'issue duquel 154 États avaient été passés en revue dans le cadre du troisième cycle en janvier 2021, a contribué à faire progresser les droits de l'homme dans de nombreux domaines, notamment grâce à l'augmentation du nombre de ratifications des traités relatifs aux droits de l'homme et à la création d'institutions nationales des droits de l'homme indépendantes.

62. Le HCDH a aidé les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les équipes de pays des Nations Unies à établir et soumettre leurs rapports. L'évolution positive récente consiste principalement à exploiter concrètement l'Examen périodique universel et à inscrire ses résultats sur le terrain dans une perspective d'avenir. Des orientations pratiques ont été publiées en septembre 2020 pour aider les responsables des bureaux des Nations Unies du monde entier à tirer le meilleur parti du mécanisme au niveau national³³. En consultation avec l'UIP, UPR Info et l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, le HCDH a publié des conseils sur la participation des parlementaires, de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme, donnant des orientations précises visant à garantir une véritable mobilisation avant, pendant et après l'examen auquel sont soumis les États.

³² A/HRC/46/70.

³³ Voir www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/UPR_Practical_Guidance_FR.pdf.

2. Organes conventionnels

63. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a contribué de manière notable à promouvoir les objectifs de développement durable. Il a continué à renforcer l'application du principe de responsabilité des États, encourageant ceux-ci à rendre compte des mesures prises pour atteindre les objectifs fixés, assurant un suivi des progrès qu'ils signalaient dans leurs réponses écrites et améliorant sa coopération institutionnelle avec ONU-Femmes, le Forum Génération Égalité et la société civile.

64. En février et mars 2020, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté des observations finales sur les rapports présentés notamment par la Belgique, le Bénin, la Guinée, la Norvège et l'Ukraine³⁴. Elle a recommandé à la Belgique d'augmenter son aide publique au développement (APD), au Bénin de réexaminer les concessions accordées aux investisseurs, à la Guinée d'allouer les ressources budgétaires requises pour la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, en faisant appel, si nécessaire, à l'assistance et à la coopération internationales, à la Norvège de revoir les investissements que le Fonds de pension global du Gouvernement faisait dans des entreprises menant des activités dans le Territoire palestinien occupé et à l'Ukraine de garantir le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels en lien avec la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

65. En mars 2020, le Comité a adopté l'observation générale n° 25 (2020), dans laquelle il a souligné que la coopération internationale devait être renforcée car une gestion efficace des nouvelles technologies nécessitait des règles mondiales. Les États devaient promouvoir un climat mondial favorable au progrès de la science et à la mise en commun des bienfaits de la science, notamment dans les pays en développement et au sein des groupes vulnérables. La disponibilité des vaccins, des médicaments et des technologies de la santé constituait une dimension essentielle des droits à la santé et au développement, et toute personne avait le droit de bénéficier du progrès scientifique.

66. En avril 2020, le Comité a adopté une déclaration sur la pandémie de COVID-19 dans laquelle il a fait appel à la solidarité mondiale afin de réduire la charge financière des pays en développement grâce à une intervention auprès des institutions financières internationales, de protéger les emplois et de garantir l'approvisionnement en vivres et en fournitures médicales³⁵. Les sanctions économiques unilatérales devaient être levées pour éviter d'affaiblir les systèmes de soins de santé et d'entraver l'approvisionnement en fournitures médicales.

67. En novembre 2020, le Comité a adopté une déclaration dans laquelle il a souligné la nécessité pour les États de garantir un accès universel et équitable aux vaccins contre la COVID-19, y compris dans les pays les moins avancés³⁶. Les États parties avaient le devoir d'empêcher que les régimes de la propriété intellectuelle et des brevets compromettent l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, et la concurrence entre États était contre-productive sur le plan de la santé mondiale.

68. En mars 2021, le Comité a adopté une déclaration concernant la vaccination universelle abordable contre la maladie à coronavirus, la coopération internationale et la propriété intellectuelle, dans laquelle il a réaffirmé que les États avaient l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires, en agissant au maximum de leurs ressources disponibles, pour garantir à tous, sans discrimination, l'accès aux vaccins contre la COVID-19³⁷. Les États avaient un devoir de coopération et d'assistance internationales pour garantir l'accès aux vaccins partout où cela était nécessaire et pour mettre en commun les avantages du progrès scientifique et de ses applications. Le Comité a recommandé aux États d'appuyer les propositions de dérogation temporaire à certaines dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce s'agissant des vaccins et des traitements contre la COVID-19, notamment en exerçant leur droit de vote au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

³⁴ E/C.12/BEL/CO/5, E/C.12/BEN/CO/3, E/C.12/GIN/CO/1, E/C.12/NOR/CO/6 et E/C.12/UKR/CO/7.

³⁵ E/C.12/2020/1.

³⁶ E/C.12/2020/2.

³⁷ E/C.12/2021/1.

3. Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

69. En 2020, les procédures spéciales ont continué de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, et tous les rapports y relatifs sont disponibles sur la page Web prévue à cet effet³⁸. Pour l'année 2020, les recommandations thématiques et celles adressées à chaque pays en lien avec les objectifs figurent également dans le rapport du Secrétaire général sur les procédures spéciales³⁹.

70. Les titulaires de mandat ont souligné à plusieurs reprises la nécessité d'adopter une approche axée sur les droits de l'homme et d'encourager la coopération internationale et la solidarité pour lutter efficacement contre la pandémie. Ils ont mis en évidence des problèmes et des tendances, prodigué des conseils, publié 133 communiqués de presse et envoyé 228 communications, rédigé des lignes directrices et des dépêches, et élaboré d'autres outils de référence, publié des lettres ouvertes, et assuré la promotion de campagnes sur les médias sociaux. Quatorze titulaires de mandat ont consacré leur rapport officiel à la COVID-19. Toutes les informations pertinentes sont disponibles sur la page Web prévue à cet effet⁴⁰.

71. L'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale a lancé un appel en faveur de la solidarité internationale en matière de vaccins⁴¹. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial sur le droit au développement a recommandé la création d'une commission fiscale intergouvernementale des Nations Unies, l'augmentation des décaissements rapides d'aide budgétaire par les organisations internationales et la prise en compte par les États des obligations extraterritoriales, qui sont un principe des droits de l'homme essentiel à la mise en œuvre de solutions transfrontières dans le contexte de la pandémie de COVID-19⁴².

72. L'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, a souligné que la coopération internationale était essentielle pour prévenir des effets dévastateurs dans les pays en développement. Dans un communiqué de presse paru en mai 2020, elle a appelé à étendre la durée et la couverture géographique de l'Initiative de suspension du service de la dette⁴³ et, dans une note publiée en août 2020, elle a envisagé de proposer aux pays en développement des solutions d'allègement de la dette fondées sur les droits de l'homme pendant la pandémie de COVID-19⁴⁴. Dans son rapport à l'Assemblée générale⁴⁵, elle a évoqué les préoccupations liées à l'imminence d'une crise de la dette qui compromettrait les moyens de subsistance de millions de personnes et à la capacité des États à fournir une protection sociale efficace et à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme. Elle a recommandé instamment de réformer l'architecture internationale de la dette, et tout particulièrement le rôle des agences de notation, et notamment fait appel à la coopération internationale et préconisé que les mesures visant à prévenir les crises de la dette et à alléger la dette répondent à des critères tenant compte de leurs effets sur les droits de l'homme⁴⁶.

73. Dans son rapport thématique annuel de 2020, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées a examiné le rôle de la coopération internationale à l'appui de l'inclusion du handicap, et s'est penchée sur les bonnes pratiques visant à rendre la coopération internationale inclusive et accessible aux personnes handicapées et sur les moyens de surmonter les difficultés existantes et de reconstruire en mieux⁴⁷.

³⁸ www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/CrosscuttingThematicIssues.aspx.

³⁹ A/HRC/46/24, par. 7 à 16, 82 et 83.

⁴⁰ www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/COVID-19-and-Special-Procedures.aspx.

⁴¹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26683&LangID=E (anglais seulement).

⁴² A/75/167.

⁴³ www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25888&LangID=E (anglais, chinois, espagnol et russe seulement).

⁴⁴ www.ohchr.org/Documents/Issues/IEDebt/NotePMOnDebtCovid-19.pdf (anglais seulement).

⁴⁵ A/75/164.

⁴⁶ A/HRC/46/29.

⁴⁷ A/75/186.

74. En mars 2020, l'ancienne Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard a publié des lignes directrices relatives à la réalisation du droit à un logement convenable, dans lesquelles elle a souligné l'importance de la coopération internationale pour remédier à la crise du logement⁴⁸. Dans son rapport thématique à l'Assemblée générale sur la COVID-19 et le droit à un logement convenable, l'actuel Rapporteur spécial a recommandé aux gouvernements de fournir un financement adéquat afin de garantir que les objectifs de développement durable ne soient pas sacrifiés en période de restrictions budgétaires⁴⁹.

IV. Moyens de faire face aux difficultés que posent la promotion et la protection des droits de l'homme, dont le droit au développement, et de les surmonter

75. De l'avis général, la solidarité mondiale et le partage des responsabilités sont essentiels si l'on veut adopter de bonnes mesures socioéconomiques face à la COVID-19, mettre en place une reprise résiliente et bâtir des sociétés plus justes, plus inclusives, plus équitables et plus durables, dans lesquelles chacun puisse exercer tous ses droits.

76. Pour traduire en changements concrets les promesses dont sont porteuses la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, il faut mettre en œuvre des mesures multilatérales revitalisées, inclusives et participatives, fondées sur la solidarité internationale, les droits de l'homme et l'égalité des sexes, la durabilité environnementale et le principe de responsabilité.

77. Les États et toutes les parties prenantes doivent collaborer pour contrer les effets délétères de la pandémie sur les économies et les sociétés, en corrigeant les inégalités au sein des pays et les asymétries entre eux. La nouvelle donne mondiale évoquée par le Secrétaire général suppose une économie mondiale dans laquelle le droit international est respecté partout et un monde multipolaire dans lequel des institutions multilatérales solides sont à même de corriger les inégalités structurelles à l'échelle mondiale. Il faut donc établir un nouveau modèle de gouvernance mondiale, caractérisé par un partage plus équitable du pouvoir, des richesses et des possibilités, et dans lequel les pays en développement puissent participer pleinement, de manière inclusive et dans des conditions d'égalité, aux institutions mondiales, mettre en place une reprise mondiale inclusive et équitable pour atteindre les objectifs de développement durable, et privilégier une reprise verte pour s'attaquer aux changements climatiques et à la perte de biodiversité.

78. Une attention particulière doit être accordée aux pays vulnérables, en particulier aux pays africains, aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement, aux pays en développement sans littoral, aux pays à revenu intermédiaire ayant de grandes difficultés et aux pays touchés par un conflit ou se relevant d'un conflit. Il faut redoubler d'efforts et renforcer la coopération pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme et remédier à la discrimination structurelle et systémique à l'égard des personnes marginalisées et vulnérables, notamment les personnes vivant dans la pauvreté, les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les travailleurs du secteur informel, les paysans, les minorités raciales, ethniques et religieuses, les personnes d'ascendance africaine, les autochtones, les migrants et les réfugiés.

79. La disponibilité et l'efficacité des vaccins contre la COVID-19 seront le moteur d'une reprise résiliente. Le nationalisme vaccinal doit cesser. Les vaccins doivent être considérés comme des biens publics mondiaux, accessibles partout et à tous, en particulier aux plus démunis. Les régimes de propriété intellectuelle doivent être alignés sur les obligations des États en matière de droits de l'homme. Afin de permettre à l'ensemble de l'humanité de bénéficier équitablement du progrès scientifique, il convient d'augmenter massivement la capacité de production de vaccins dans le monde,

⁴⁸ A/HRC/43/43.

⁴⁹ A/75/148.

de diffuser largement les technologies et de rendre les licences disponibles, à un coût abordable. Les États devraient coopérer en vue de soutenir les mesures visant à assurer une distribution universelle et équitable des vaccins entre les pays, comme le prévoient le Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 et son Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins. Les États devraient faire bon usage de leur marge d'action pour faire en sorte qu'à l'intérieur de leurs frontières, chacun ait accès aux vaccins sans discrimination et à un coût abordable. Indépendamment des situations de crise mais surtout pendant les pandémies et les situations d'urgence sanitaire, les États et les parties prenantes devraient, à titre de pratique optimale, interpréter et mettre en œuvre l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce en respectant le droit des États membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de protéger la santé publique et, en particulier, de favoriser l'accès de tous aux médicaments.

80. Les États et toutes les parties prenantes, notamment les institutions financières internationales, les banques multilatérales de développement et les sociétés transnationales, devraient collaborer pour instaurer un climat économique international favorable. Un large soutien budgétaire et monétaire nécessitera un soutien financier supplémentaire à court et à long terme. Un engagement renouvelé est nécessaire pour atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'aide publique au développement et de 0,15 à 0,2 % du revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés. Il faudrait prévoir une nouvelle attribution de droits de tirage spéciaux pour les pays à revenu faible ou intermédiaire qui ont besoin de liquidités afin d'éviter des défauts de paiement. La solidarité mondiale permettra d'alléger la dette de tous les pays dans le besoin, en obtenant l'annulation, la restructuration ou le gel de la dette auprès de toutes les parties prenantes, y compris les créanciers privés. La réforme de l'architecture de la dette, notamment la mise en place d'un mécanisme de restructuration de la dette, et l'accès à un crédit abordable permettront aux pays de disposer d'une marge de manœuvre budgétaire pour satisfaire les besoins socioéconomiques de leur population.

81. Une éducation de qualité et des technologies numériques sont deux éléments clés du nouveau contrat social que le Secrétaire général appelle de ses vœux. La coopération est essentielle pour résorber la fracture numérique et faire progresser les technologies de l'information, et notamment remédier aux inégalités qui existent à l'échelle mondiale en matière d'éducation en ligne. Toutes les parties prenantes devraient coopérer pour donner un nouvel élan au programme de transfert de technologies et pour surmonter les obstacles liés à l'extension des droits de propriété intellectuelle, à des fins de développement durable. Dans le Plan d'action pour la coopération numérique, le Secrétaire général préconise de garantir un avenir numérique inclusif et durable en connectant à Internet, d'ici à 2030, les 3,6 milliards de personnes qui n'y ont pas accès.

82. La pandémie de COVID-19 est l'occasion de reconstruire en plus vert, en opérant une transition vers une économie à zéro émission de carbone. L'intensification de la coopération internationale en matière de production et de consommation durables, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables et les technologies écologiquement durables, permettra de renforcer la protection des droits, y compris ceux des générations futures.

83. Les pertes catastrophiques d'emplois et de moyens de subsistance pendant la pandémie ont confirmé l'importance d'une protection sociale et d'une couverture sanitaire universelles. Les États doivent disposer de la marge d'action et de la latitude budgétaire nécessaires pour remédier au sous-investissement chronique dans les services publics, introduire davantage d'équité dans le paiement des impôts par les particuliers et les entreprises, et mettre en place des programmes d'action positive et des politiques ciblées visant à corriger les inégalités de longue date. Si l'on veut y parvenir, la coopération est essentielle, notamment pour appliquer de nouvelles formules de financement de la protection sociale, comme le Fonds mondial pour la protection sociale proposé par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté.

84. La pandémie a révélé d'énormes lacunes dans les structures de gouvernance, ainsi que dans les domaines de l'inclusion et de l'égalité. C'est pourquoi certains ont appelé à changer radicalement les choses, notamment à démocratiser le système économique, financier et commercial multilatéral en accordant une voix beaucoup plus forte et des droits de vote élargis aux pays en développement, à mettre en place un système commercial plus équilibré permettant de progresser dans les chaînes de valeur mondiales, à améliorer les réglementations dans les domaines de la finance, du commerce et de l'investissement, et à renforcer les capacités de production, la diversification économique et la transformation structurelle.

85. Les parties prenantes sont encouragées à participer davantage au processus de financement du développement afin d'évoluer vers un système multilatéral plus équitable. La coopération est essentielle pour prévenir les flux financiers illicites, le blanchiment d'argent et la fraude fiscale, mettre fin aux paradis fiscaux et intégrer les principes du développement durable dans la prise de décisions financières. L'intensification de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire régionale et internationale, et la mise en commun des connaissances, des expériences et des bonnes pratiques contribueront à faire progresser l'exercice des droits de l'homme.

86. Une meilleure coopération mondiale en matière de désarmement pourrait libérer des ressources aux fins de la réalisation des droits. De même, l'assouplissement des sanctions aidera les systèmes de santé à lutter contre la pandémie.

87. L'espace civique est essentiel pour faire progresser les droits de l'homme, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba. Il y a lieu de le protéger, y compris en ligne, si l'on entend adopter des solutions inclusives, efficaces et bien conçues pour atteindre les objectifs fixés. La société civile doit être au cœur de la prise de décisions, notamment pour élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer les politiques nationales et internationales.

88. Dans la Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les États Membres ont réaffirmé qu'il était dans l'intérêt des nations comme des peuples de renforcer la coopération internationale, et que les trois piliers de l'Organisation des Nations Unies – paix et sécurité, développement et droits de l'homme – étaient d'une importance égale, intrinsèquement liés et interdépendants. Ils se sont à nouveau engagés à mobiliser des ressources, à redoubler d'efforts, à faire preuve de volonté politique et de leadership, et à travailler avec leurs partenaires pour renforcer la coordination et la gouvernance mondiale pour le bien des générations actuelles et futures. Fondé sur la coopération et la solidarité internationales, le droit au développement requiert un ordre mondial juste, tel qu'envisagé dans la nouvelle donne mondiale évoquée par le Secrétaire général. Une participation active, libre, véritable et effective de tous à l'échelle locale et de tous les pays à l'échelle mondiale, et une répartition équitable des bienfaits du développement et de la mondialisation permettront à chacun, partout, de participer et de contribuer au progrès et d'en récolter les fruits, de sorte qu'aucune personne, aucun groupe, aucune communauté ni aucun pays ne soient laissés pour compte. Les mesures prises pour tenir l'engagement à ne laisser personne de côté doivent être fondées sur le respect des obligations en matière de droits de l'homme, ce qui ouvrira la voie à une paix et un développement durables.